

Genève, le 19 décembre 2013

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Audit des processus de paiement au sein du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire**

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a sollicité l'intervention de la Cour pour une mission de contrôle de ses processus de paiement. Victime d'un détournement de fonds commis par une employée indélicat, il souhaitait en effet mener une réflexion de fond devant lui permettre d'améliorer ses processus de paiement. À l'issue de ses travaux, la Cour a constaté les efforts importants déployés par le GIAP pour se doter d'un environnement de contrôle adéquat et apte à limiter les risques d'erreurs ou de malveillances en lien avec le processus de décaissement. La Cour n'a ainsi pas identifié de risques majeurs, mais elle a néanmoins mis en évidence quelques faiblesses pouvant fragiliser ce dispositif. Elle a dès lors émis 13 recommandations visant à renforcer le dispositif existant et à réduire les risques de décaissements inappropriés.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La Cour a axé ses travaux sur l'identification d'éventuelles faiblesses de contrôle interne dans les processus de paiement du GIAP et sur la proposition de mesures correctives afin de couvrir adéquatement les risques inhérents.

Sur le plan de l'**environnement général de contrôle**, la Cour a notamment constaté une absence de vision globale de la couverture des risques auxquels le GIAP doit faire face, ce qui ne permet pas de s'assurer que les contrôles mis en place couvrent réellement ces risques. Une matrice des risques détaillée devrait ainsi être établie et communiquée à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans le système de contrôle interne.

En matière de **dépenses de personnel**, la Cour recommande de renforcer les contrôles liés à l'utilisation de l'application informatique Wingiap, dès lors que celle-ci est la principale source de données des salaires et qu'il s'agit du plus important poste de décaissement du GIAP.

Les **dépenses de frais généraux** (frais liés aux locaux ou frais informatiques par exemple) doivent également faire l'objet de contrôles mieux définis de manière à ce que la personne en charge de ceux-ci puisse s'assurer de l'adéquation entre le bien facturé, le bien commandé et la demande d'achat.

Enfin, la Cour a constaté une absence de formalisation et d'hétérogénéité des contrôles effectués sur le terrain pour les **dépenses en lien avec les prestations** (achat de goûters, de jeux, de matériel de bricolage par exemple). Elle recommande dès lors au GIAP d'établir une check-list énumérant les contrôles à effectuer par les responsables de secteur et de revoir la directive sur les autorisations d'achats afin qu'elle soit adaptée à l'activité réelle du terrain.

Par ailleurs, le **système de contrôle interne** (SCI) du processus de décaissement doit encore être complété et documenté pour atteindre le niveau 3 de maturité (SCI standardisé).

Afin de tendre vers une plus grande efficacité et efficience du système de contrôle interne, les principes de base qui devront guider l'action du GIAP dans ce domaine sont les suivants :

- Des contrôles efficaces en lien avec les risques majeurs
- Des contrôles au plus proche des opérations
- Une séparation de fonctions adaptée à la taille de la structure
- Des « outils » de contrôle suffisants pour que le contrôle soit efficace
- La « preuve » que le contrôle a été réalisé correctement.

La mise en œuvre des 13 recommandations émises par la Cour devrait conduire à une amélioration des processus de paiement du GIAP tout en réduisant le risque de fraude, étant toutefois entendu que ce dernier ne peut jamais être totalement exclu.

Finalement, la Cour souligne la collaboration particulièrement constructive du GIAP et de l'ACG dans le cadre de cet audit, de même que leur adhésion aux 13 recommandations émises.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel : [francois.paychere@cdc.ge.ch](mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch)*